

née dernière. Ce navire avait essuyé à la mer de fortes avaries, par suite desquelles, faute de moyens de réparations, il a été échoué dans la baie dudit lieu, où il se brisa le 11 décembre suivant. Les débris de sa coque, agrès et apparaux, furent ensuite vendus au gouvernement de ce pays pour la modique somme de 2,111 piastres dont le produit a soldé les gages de l'équipage jusqu'au jour du bris, et une partie seulement des dépenses que j'ai effectuées pour la subsistance et le rapatriement dudit équipage.

Vous verrez par le rôle, que je vous renvoie ce jour, que la somme de 218 fr. 25 c., provenant de la retenue des 30/0 sur le décompte montant à 7,276 fr. 67 c., a été perçue par moi au profit de la caisse des invalides à qui j'en ai fait remise en une traite de pareille somme à l'ordre de M. le Trésorier général.

Vous verrez aussi par ce même rôle que quatre des marins qui y sont inscrits sont morts en Cochinchine dans le courant de cette année; et vous trouverez ci-joints les actes respectifs qui constatent leur décès. L'un de ces marins étant cousin du capitaine Cormier, ce dernier a seul agi pour ce qui concernait cette succession; quant aux trois autres, j'ai reçu, comme en fait foi l'état que je vous adresse, une somme de 1,087 fr. 50 c. laissée par eux en numéraire après leur décès. J'en ai aussi crédité M. le Trésorier général des Invalides, ne voulant pas faire courir à ces fonds la chance périlleuse de mer et de guerre dont on a ici la nouvelle, et sauf les ordres ultérieurs de Son Excellence le Ministre pour les répartitions à faire, à qui de droit, des produits partiels.